



DIRECTION GENERAL DES DOUANES

DECISION N° 48 MPM/MEF/DGD/DU 19 JUIN 2013

PORTANT CREATION DU COMITE DE PILOTAGE  
POUR LA MISE EN PLACE DE LA MUTUELLE  
DES AGENTS DES DOUANES

**LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES**

- Vu le décret N° 2012-287 du 16 Mars 2012, portant nomination du Colonel Major ISSA COULIBALY, en qualité de Directeur Général des Douanes ;
- Vu l'arrêté N° 023 du 10 Mai 2011 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;
- Vu le décret N°2011-222 du 07 Septembre 2011, portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances.

Considérant les nécessités de Service ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Dans le cadre de la mise en place de la Mutuelle des Agents des Douanes, Il est créé un Comité de Pilotage.

**Article 2 :** le Comité de Pilotage est chargé de :

- Conduire, en rapport avec le partenaire technique, l'étude de faisabilité de la Mutuelle des Agents des Douanes,
- Mettre en place tout le processus de constitution de la Mutuelle des Agents des Douanes,
- Engager et suivre les étapes de la procédure Administrative de création de la Mutuelle des Agents des Douanes.

**Article 3** : le Comité de Pilotage est présidé par le Directeur Général Adjoint des Douanes ou son représentant et se compose comme suit.

- **AU TITRE DE LA DIRECTION GENERALE:**
  - Col. TRAORE DOHIA représentant du Directeur Général Adjoint
  - Col. KOUASSI ASSOUMOU JEAN
  - Col. TOURE KINAPARA
  - Cdt GNEGOURY ERIC
  
- **AU TITRE DES ASSOCIATIONS :**
  - Col. KONAN FRANCIS
  - Col. GNEBEHI ALICE
  - Mme SERY KOUKOUNGNON EDWIGE
  - M. YOROBA ERIC
  
- **AU TITRES DES SYNDICATS :**
  - Col. NAHOUNOU ALPHONSE
  - Lt. SERY DOH CELESTIN
  - Adj. GNAPI VINCENT
  - Adj/C. SIRIKI HENRY
  
- **AU TITRE DU PARTENAIRE TECHNIQUE**
  - LA SOCIETE SIGEM

**Article 4** : le Secrétariat est assuré par la Sous-direction des Affaires Sociales.

**Article 5** : le Comité se réunit sur convocation de son Président.

**Article 6** : les fonctions du Comité prennent fin dès la mise en place des organes dirigeants de la Mutuelle des Agents des Douanes.

**Article 7** : la présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Le Directeur Général



Col. Maj. ISSA COULIBALY